



Compte-rendu du Conseil Municipal

Conseil du 24 janvier 2020

L'an deux mil vingt, **le vingt-quatre janvier** à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de **BESSONCOURT**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. Guy MOUILLESEAUX**, Maire.

Présents: G. MOUILLESEAUX, E. RUYER, F. RABIER, D. BALON, T. BESANCON, P. ARRIGHI, C. JECKER, I. GIGOS, A.M KARRER, R. KHOUCANE L. NGUYEN DAÏ, L. SIBRE

Excusés : L. FAIVRE (procuration à G. Mouilleseaux), C. KILQUE (procuration à AM Karrer)

Absents : L. SLIMANI

Madame Céline Jecker a été nommée secrétaire.

Finances : budget principal : ouvertures de crédits, dispositions applicables avant le vote du budget 2020

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que :

« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 30 Avril 2020.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2020 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette de la manière suivante :



Chapitre	BP 2019 et DM	Autorisation de crédit 2020 jusqu'à vote du budget 2020 25 %
21 Immobilisations corporelles	854 396 €	213 599 €
23 Immobilisations en cours	1 614 855 €	403 713 €

Répartis comme suit :

Chapitre	Article	Opération	Investissement voté
21	2188	Vaisselle salle + matériel lavage	30 000 €
21	21568	Extincteurs, plans d'évacuation et installation vidéosurveillance	30 000 €
23	2313	Travaux salle communale	403 713 €

Modifications du tableau des emplois

Suite à la rentrée de septembre 2019 et la réorganisation des emplois du temps des agents du service périscolaire et de l'école, le poste d'adjoint d'animation 23 heures hebdomadaires nécessite un ajustement. Le Maire propose d'augmenter le temps de travail de ce poste de 2h hebdomadaires. L'augmentation représente moins de 10% du temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Décide de modifier le poste d'adjoint d'animation 23 h de la façon suivante : +2h hebdomadaires soit un poste à 25h hebdomadaires annualisé à compter du 1^{er} février 2020.

Suite à la présentation des tableaux d'avancement de grades pour l'année 2020 par le Centre de Gestion, vu la délibération du 10 novembre 2017 fixant le ratio promu-promouvables pour les agents de catégorie C à 100%, vu l'avis favorable du Comité Technique du 13 décembre 2019, le Maire propose de modifier le tableau des emplois de la façon suivante :

- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^o classe à temps complet, 35 heures
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1er février 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Décide de valider la modification du tableau des emplois présentée

Groupement d'achat d'énergies

La commune adhère au groupement pour l'achat d'énergie en partenariat avec Territoire d'énergie 90 pour l'achat d'énergie gaz des bâtiments communaux.

TE90 propose à la commune d'adhérer pour l'électricité pour le marché au 1^{er} janvier 2021

Le Maire propose que la commune adhère également pour la fourniture d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité



-Décide d'intégrer au groupement d'achat d'énergie les bâtiments communaux pour la consommation d'électricité.

Maison Favez : programme des travaux

Le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la maison Favez.

L'équipe de maîtrise d'œuvre a présenté le dossier. Plusieurs options sont possibles : création de 2 ou 3 cabinets médicaux au rez de chaussée, création de 2 logements T2 et T3 en simplex ou duplex livrés bruts ou finis.

Après en avoir délibéré, étudié les différents chiffrages proposés,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

-Décide de valider le programme de travaux suivant : 2 cabinets médicaux + 2 logements en duplex livrés finis

- le montant des travaux est estimé à :

122500 € ht soit 147000 € ttc pour les 2 cabinets médicaux

178500 € ht soit 214200 € ttc pour les 2 logements duplex

53000 € ht soit 63600 € ttc pour les travaux indissociables

Soit un montant total de travaux de 354000€ ht 424800 € ttc

Maison Favez demande de subventions DETR et DSIL

Le Maire rappelle le projet de réhabilitation de la maison Favez. Le montant des travaux est estimé à 354000 € ht soit 424800 € ttc

Il informe de l'existence de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux qui est destiné à soutenir les travaux d'investissement des communes.

Ces travaux pourraient entrer dans ce programme pour les investissements dans le domaine social favorisant le maintien d'un service dans la commune. 2 cabinets médicaux et 2 logements destinés éventuellement à de jeunes médecins.

L'opération a été adoptée par délibération pour un montant de 354000 € ht

Il est prévu le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes		
postes	Mt HT €	Détail	Mt HT €	Taux
Cabinets médicaux	122500	Aide sollicitée DSIL	141600	40 %
Logements	178500	Aide sollicités DETR	141600	40%
Travaux indissociables	53000	Autofinancement (fonds propres et emprunt)	70800	20 %
TOTAUX	354000			100%

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Sollicite une aide financière au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 141600 € soit 40 % du montant des travaux ht

-Adopte l'opération qui s'élève 354000 ht (424800 € ttc)

-Approuve le plan de financement prévisionnel présenté

Après examen, discussion et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-Sollicite une aide financière au titre de la dotation de soutien à l'investissement local DSIL d'un montant de 141600 soit 40%

-Adopte l'opération qui s'élève 354000 ht (424800 € ttc)

-Approuve le plan de financement prévisionnel présenté



Tarifs de location de la salle des fêtes

La nouvelle salle des fêtes est bientôt opérationnelle, il convient de fixer les tarifs de location.

La commission chargée de travailler sur ce projet présente la grille tarifaire :

	LOCATION grande salle personnes debout : 281 ou personnes assises : 250	HORAIRES	TARIFS
ext.	JOURNEE en semaine (cuisine et vaisselle)	de 8H00 à 18H00	450.00 €
hab.	JOURNEE en semaine (cuisine et vaisselle)	de 8H00 à 18H00	300.00 €
ext.	SOIREE en semaine (cuisine et vaisselle)	de 18H00 à 24H00	450.00 €
hab.	SOIREE en semaine (cuisine et vaisselle)	de 18H00 à 24H00	300.00 €
ext.	WEEKEND (cuisine et vaisselle)	du vendredi 14H00 à lundi 8H00	900.00 €
hab.	WEEKEND (cuisine et vaisselle)	du vendredi 14H00 à lundi 8H00	600.00 €
ext.	NOUVEL AN		900.00 €
hab.	NOUVEL AN		600.00 €
ext.	ESTRADE		100.00 €
hab.	ESTRADE		100.00 €
ext.	GRILLE D'EXPOSITION	unitaire	2.00 €
hab.	GRILLE D'EXPOSITION	unitaire	2.00 €
ext.	CHEQUE DE CAUTION		2 000.00 €
hab.	CHEQUE DE CAUTION		2 000.00 €
ext.	ARRHES : SOLDE 30 JOURS AVANT	30%	
hab.	ARRHES : SOLDE 30 JOURS AVANT	30%	
Une fois par an, location de la grande salle aux ASSOCIATIONS de BESSONCOURT			80.00 €
	LOCATION petite salle Personnes debout 110 ou personnes assises 80	LOCATION SANS CUISINE	
ext.	DEMI-JOURNEE	de 8H12H ou 14H18H	80.00 €
hab.	DEMI-JOURNEE	de 8H12H ou 14H18H	50.00 €
ext.	SOIREE (en semaine)	de 18H à 24H	80.00 €
hab.	SOIREE (en semaine)	de 18H à 24H	50.00 €
ext.	JOURNEE (en semaine)	de 8H à 18H	150.00 €
hab.	JOURNEE (en semaine)	de 8H à 18H	90.00 €
ext.	LOCATION 2 jours	du samedi 8H au dimanche 20H	300.00 €
hab.	LOCATION 2 jours	du samedi 8H au dimanche 20H	180.00 €
ext.	2H/43 semaines	ANNUEL - hors week-end	500.00 €
hab.	2H/43 semaines	ANNUEL - hors week-end	500.00 €
ext.	CHEQUE DE CAUTION	-	800.00 €
hab.	CHEQUE DE CAUTION		800.00 €
Une fois par an, location de la petite salle aux ASSOCIATIONS de BESSONCOURT			50.00 €



Tarif casse vaisselle DESIGNATION	VALEUR CASSE OU PERTE
Verre à champagne	3.00 €
Verre à vin	3.00 €
Verre à eau	3.00 €
Assiette plate	5.00 €
Assiette creuse	5.00 €
Assiette à dessert	5.00 €
Fourchette	3.00 €
Couteaux	3.00 €
Cuillère à soupe	3.00 €
Tasse à café	3.00 €
Cuillère à café	3.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-Décide de valider la grille des tarifs de location de salle

-Dit que ces tarifs pourront évoluer en fonction des besoins, et des ajustements pourront être validés par le Conseil Municipal

Avenant à la convention avec le CDG 90 concernant le contrôle des agrès.

Le maire présente au conseil municipal une proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale relative à la prise en charge des contrôles des skate-parks, des aires de fitness, des parcours Vita et des terrains de tennis et de volley.

La proposition faite par le Centre de Gestion est de mettre à disposition des collectivités qui en feront la demande à compter du 1er janvier 2019 ses agents de la filière technique pour la réalisation de ces opérations au coût unique annuel de 100 € pour les skate-parks, 50 € par terrain de tennis, terrain de volley, aire de fitness et 23 € par agrès de fitness pour les parcours Vita.

Les contrôles en question sont détaillés ci-après.

- ◉ Contrôle des skate-parks, aires de fitness, des parcours Vita et des terrains de tennis et de volley
 - Contrôle annuel principal : Contrôle visuel de l'environnement, l'affichage obligatoire, l'état des surfaces et des équipements, visseries, cordes, sol, appréciation de la stabilité.
 - Rapport de visite comprenant des photos, des constats et des préconisations.

Il ne s'agit en outre pas d'une prestation de service stricto sensu puisque la prestation est réalisée intégralement par des agents, équipés et formés par le Centre de Gestion MAIS placés sous l'autorité du Maire pour la durée du contrôle.

Le Maire précise la liste des équipements sportifs et de loisirs à faire contrôler parmi les skate-parks, les aires de fitness, les terrains de tennis et de volley et les agrès de fitness pour les parcours Vita :

- skate park

La liste des équipements sportifs et de loisirs pris en compte peut en revanche évoluer à tout moment sur simple demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer l'avenant n°1 de la convention des agrès sportifs et des aires de jeux avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la réalisation :
 - Des aires de fitness (50 euros par an par aire contrôlée)
 - Des terrains de tennis et de volley (50 euros par an par terrain contrôlé)
 - des parcours Vita (23 euros par an par agrès contrôlé)
 - des skate-park (100 euros par an par skate-park contrôlé)



Opération Une Rose un Espoir

Le Maire rappelle le partenariat avec le comité Une Rose un espoir dans le cadre de la manifestation du même nom depuis maintenant 11 ans.

Suite à un courrier du comité Une Rose un Espoir, il est demandé au Conseil si celui-ci continuera à les soutenir en offrant l'apéritif sans alcool du samedi matin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

-confirme qu'il continuera à soutenir l'opération en offrant l'apéritif sans alcool du samedi matin

DIVERS

Le Maire informe le Conseil que l'arrêté préfectoral portant enregistrement d'une installation de méthanisation exploitée par la société SAS METHA GAZ au lieu-dit Ulzmatten-Heitzenberg sur les communes de Traubach le Bas et Wolfersdorf a été publié le 13/12/2019

Médiathèque : suite à la demande de la responsable de la Médiathèque concernant les horaires d'ouverture le samedi, le conseil lui demande de faire une proposition sur une année afin d'évaluer au mieux l'impact sur la fréquentation du samedi.

Dates à venir :

Prochain Conseil Municipal : 6 mars 2020